



SUD/SANTE Perharidy

Bulletin mensuel d'informations

Novembre 2013

SUD/SANTE Perharidy : un syndicat proche des salariés pour une justice sociale

ACTUALITES



GDF Suez : + 0,63 % sur les tarifs réglementés du gaz au 1er novembre 2013

Les tarifs réglementés du gaz de GDF Suez augmentent en moyenne de 0,63 % au 1er novembre 2013. Pour les particuliers, la hausse est de 0,2 % pour le tarif de base (usage réservé à la cuisson), 0,3 % pour un double usage (cuisson et eau chaude) et 0,5 % pour le chauffage.

On estime que les tarifs réglementés concernent plus de 80 % des 11 millions de foyers français abonnés au gaz.

Chaque année, un arrêté ministériel fixe, pour chaque fournisseur de gaz naturel à tarifs réglementés, la formule tarifaire, la méthode d'estimation des coûts et les barèmes des tarifs réglementés. À l'intérieur de ce cadre, entre deux arrêtés ministériels, l'opérateur peut saisir la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour réévaluer à la hausse ou à la baisse les tarifs réglementés si l'évolution des coûts d'approvisionnement le justifie.

Période d'essai en cas d'embauche en CDI à la suite d'un CDD. Lorsqu'à l'issue de plusieurs contrats à durée déterminée (CDD), un salarié est engagé en contrat à durée indéterminée (CDI) dans une même entreprise et sur un même emploi, la durée de tous les contrats antérieurs doit être déduite de la période d'essai éventuellement prévue au nouveau contrat.

C'est ce que vient de rappeler la Cour de cassation dans une récente affaire.

Une vendeuse avait été engagée par un premier contrat à durée déterminée de deux jours, puis par un deuxième également de deux jours. Immédiatement après, elle avait été embauchée au même emploi de vendeuse par contrat à durée indéterminée. Son contrat contenait une période d'essai d'un mois. L'employeur avait rompu la période d'essai. La salariée contestait la rupture au motif qu'une nouvelle période d'essai ne pouvait pas être prévue dans son contrat, car étant embauchée pour le même emploi, l'employeur avait déjà pu tester ses compétences.

Ce n'est pas l'avis de la Cour de cassation. La Cour considère que lorsqu'au terme d'un CDD, un salarié est embauché par CDI, la durée du ou des contrats à durée déterminée doit simplement être déduite de la période d'essai éventuellement prévue au nouveau contrat de travail.



Logements en location : aucune expulsion à partir du 1er novembre. Du 1er novembre 2013 au 15 mars 2014, et comme chaque année, toute mesure d'expulsion de locataire est suspendue pendant la période dite de « trêve hivernale ». Il existe toutefois des exceptions à cette trêve hivernale puisque l'expulsion demeure possible :

- s'il est prévu un relogement décent pour le locataire et sa famille,
- ou si les locaux font l'objet d'un arrêté de péril,
- ou si les personnes occupant les locaux y sont entrées de manière illégale.

Sudsanteperharidy.weebly.com

À savoir aussi : dans le cadre des discussions sur le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le Sénat vient d'adopter un amendement qui étendrait la trêve hivernale du 15 octobre de chaque année au 31 mars de l'année suivante.



Mariage entre personnes de même sexe :

pas de clause de conscience pour les maires. Le Conseil constitutionnel a refusé de reconnaître une "clause de conscience" aux maires opposés à la célébration de mariages entre personnes de même sexe. Après la promulgation de la loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de même sexe, et le refus proclamé par plusieurs maires de célébrer des mariages entre homosexuels. Le 18 octobre 2013, le Conseil constitutionnel a jugé les dispositions contestées conformes à la Constitution. Il a considéré qu'en égard aux fonctions de l'officier de l'état civil dans la célébration du mariage, le législateur n'a pas porté atteinte à leur liberté de conscience. Le Conseil précise qu'en ne prévoyant pas une telle clause, le législateur a entendu assurer l'application de la loi par ses agents et garantir ainsi le bon fonctionnement et la neutralité du service public de l'état civil. On rappellera en effet qu'un maire en sa qualité d'officier d'état civil est un agent de l'état.

Taxe d'habitation : paiement jusqu'au 15

novembre Les contribuables dont la date d'échéance est le 15 novembre peuvent bénéficier d'un délai supplémentaire en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'au 20 novembre minuit. S'agissant des contribuables dont la date d'échéance est le 16 décembre (résidences secondaires et certaines résidences principales), la même facilité leur est accordée puisqu'ils peuvent régler en ligne jusqu'au 21 décembre minuit. Ces échéances ne vous concernent pas si vous avez choisi le paiement mensualisé. La taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public sont payées en même temps.

Comme les autres années, aucun avis de non-imposition sur papier n'est envoyé par l'administration.



Interférence entre la réception TNT et la 4G : que faire ?

Alors qu'au 1er novembre 2013, 11 345 sites ont été autorisés pour le déploiement de la téléphonie mobile très haut débit (4G), les téléspectateurs recevant la télévision numérique terrestre (TNT) par une antenne hertzienne placée sur le toit peuvent être concernés par des problèmes de réception de la TNT.

D'après l'Agence nationale des fréquences, il peut effectivement exister des interférences entre la TNT et la 4G dans les zones de mise en service d'antennes 4G. Certains téléspectateurs sont en effet confrontés à des brouillages TNT allant de la perturbation du son ou de l'image de certaines chaînes de télévision à la perte complète de plusieurs programmes. L'Agence recommande donc d'effectuer sans tarder un diagnostic précis en cas de situation problématique. Pour cela, il est possible de contacter le 0970 818 818 accessible du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures (coût d'un appel local).

En télécommunication, la 4G correspond à la 4e génération de standards pour la téléphonie mobile. C'est celle du très haut débit mobile qui doit permettre notamment de faire face à la croissance des téléchargements de films et de morceaux musicaux.



..... **sudsanteperharidy**

Sudsanteperharidy.weebly.com